sciencespo.aix

Conseil d'administration
Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence

DÉLIBÉRATION n° 2024-07-06-18

Le conseil d'administration, en sa séance du 06/07/2024,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement ;
Vu la convention avec le réseau « ScPo » pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en 1ère année (CC1A) et son approbation par délibération n°2023/12/16-6 du conseil d'administration ;
Vu l'avenant n°1 à la convention avec le réseau « ScPo » pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en 1ère année (CC1A) ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Avenant n°2 à la convention avec le réseau « ScPo » pour l'organisation de l'examen d'entrée en 1ère année (CC1A) au titre de l'année 2024

Le conseil d'administration approuve l'avenant n°2 à la convention avec le réseau « ScPo » pour l'organisation de l'examen d'entrée en 1ère année (CC1A) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 29
Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 06/07/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 09/07/2024